Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 029-212900138-20260330-DELIB2026_014-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT CHATEAULIN

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOTMEUR

NOMBRE DE MEMBRES
Présents au Conseil Municipal : 10
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 11

DATE DE LA CONVOCATION
15 mars 2026

2026 – 014 : Fixation des indemnités de fonction

l'an deux mille vingt six
le vingt mars
à dix- neuf heures,
Le Conseil Municipal de Botmeur, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Eric PRIGENT, Maire.
Présents : Loeiza BEAUVIR, Sylvie BRABAN, Didier DANJOU, Nicolas FER, Gildas GOLIAS, Alain KEROUANTON, Catherine LAMIDON, Anne-Isabelle LE BORGNE, Pierre-Louis LESEUL, Eric PRIGENT,
Absente excusée: Hélène WAHIS qui a donné pouvoir à Loeiza BEAUVIR.

Secrétaire de séance : Pierre-Louis LESEUL

Le Maire informe les Conseillers municipaux que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Suite à la promulgation de la loi d'engagement et proximité, le législateur vient de réévaluer les indemnités des maires et adjoints des communes de moins de 3500 habitants.
C'est ainsi que :
L'indemnité maximale du maire d'une commune de moins de 500 habitants est passée de 991,80€ brut mensuel (25,5% de l'indice brut 1027 qui s'élève à 4.110,52 €) à 1155,06 € brut mensuel (28,1% de l'indice brut 1027)
L'indemnité maximale d'un adjoint au maire d'une commune de moins de 500 habitants est passée de 385,05 € brut mensuel (9,9% de l'indice brut 1027) en 2020, à 447,64 € brut mensuel (10,89% de l'indice brut 1027).
En parallèle, l'état a augmenté la dotation particulière de l'élu local passant pour Botmeur de 3030 € en 2019 à annuel à 4819 € en 2025.

Sauf délibération contraire du Conseil Municipal à la demande du Maire, les indemnités du maire sont automatiquement fixées au plafond.
Concernant les indemnités des adjoints, elles sont fixées par délibération du Conseil Municipal dans la limite du plafond ci-dessus et dans la limite de l'enveloppe maximale.

Considérant que la commune de Botmeur appartient à la strate de Moins de 500 Habitants, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 029-212900138-20260330-DELIB2026_014-DE

	Pourcentage maximal par rapport à l'indice terminal de la fonction publique	Indemnité maximale brute mensuelle	Proposition du taux par rapport à l'indice terminal de la fonction publique	Proposition indemnité brute mensuelle
Indemnité du maire	28,10%	1.155,06 €	28,10%	1.155,06
Indemnité d'un adjoint	10,89%	447,64 €	7,00%	287,73 €
Indemnité d'un conseiller délégué	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoint		3,00 %	123,31 €

Pour information, le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction de la commune est égal au total de l'indemnité maximale du maire (28,1% de l'indice brut 1027) et de trois fois l'indemnité maximale des adjoints (10,89 % de l'indice terminal de la fonction publique), soit 1155,06 €+ (3X 447,64 €) = 2.497,98 € mensuel, soit 29.975,76 € par an)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

- Adopte ou pas la proposition du Maire et fixe les indemnités d'élus de la manière suivante :

Maire : 28,1% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Adjoint : 7% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller Délégué : 3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- Inscrit au budget les crédits correspondants.

Le Maire
Eric PRIGENT

Le secrétaire de séance
Pierre-Louis LESEUL

MAIRIE DE BOTMEUR (FINISTÈRE)